

40—Sel pour l'usage des pêcheries maritimes ou du golfe...	Exempts	Exempts	Exempts
41—Sel, n.a.s., en sacs, barils, et autres emballages, par 100 livres.....	"	06½	07½
Les sacs, barils et autres emballages employés dans l'importation des sels spécifiés sous cet article, p. c....	"	25	25
42—Sel en vrac, n.a.s., par 100 livres.....	"	04	05
43—Lait condensé, le poids de l'emballage devant être compris dans le poids imposable, par livre.....	02	03	03½
44—Café condensé, avec lait, p. c.	20	27½	30
45—Aliments lactés, n.a.s., aliments de graines céréales préparées, n.a.s., p. c.....	17½	22½	25
46—Aliments de graines céréales préparées, n.a.s., p. c....	15	17½	20
47—Fèves, n.a.s., par boisseau.....	15	22½	25
48—Pois, n.a.s., par boisseau.....	10	12½	15
49—Sarrasin, par boisseau.....	10	12½	15
50—Sarrasin, farine et fleur, par 100 livres.....	35	45	50
51—Orge mondé, perlé, roulé, torréfié ou moulue, p. c....	20	27½	30
52—Orge, n.a.s., par boisseau.....	10	12½	15
53—Farine de maïs, par baril.....	20	22½	25
54—Blé d'Inde pour des fins de distillation, sujet aux règlements qui seront approuvés par le gouvernement en Conseil, par boisseau.....	07½	07½	07½
55—Blé d'Inde, non pour fins de distillation et d'après les règlements prescrits par le ministre des douanes.....	Exempts	Exempts	Exempts
56—Avoine, par boisseau.....	07	09	10
57—Avoine composée et avoine roulée, par 100 lbs.....	40	50	60
58—Seigle, par boisseau.....	07	09	10
59—Farine de seigle, par baril.....	33	45	50
60—Blé, par boisseau.....	08	10	12
61—Farine de blé, par baril.....	40	50	60
62—Riz non nettoyé, non décortiqué ou paddy.....	Exempts	Exempts	Exempts
63—Riz nettoyé, par 100 lbs.....	50	65	75
64—Sagou et tapioca, p.c.....	17½	25	27½
65—Biscuits non-sucrés, p.c.....	15	22½	25
66—Biscuits sucrés, p.c.....	17½	25	27½
67—Macaroni et Vermicelle, par 100 lbs.....	75	\$1.00	\$1.25
68—Huile de lin, tourteaux et farine de tourteaux d'huile de lin, tourteaux de graine de coton, farine de tourteaux de graine de coton, tourteaux de noix de palmier et farine de tourteaux de noix de palmier.....	Exempts	Exempts	Exempts
69—Foin et paille, par tonne.....	\$1.65	\$1.75	\$2.00
70—Graine de lin.....	Exempte	Exempte	Exempte
71—Graine de timothy et de trèfle, p. c.....	05	10	10
72—Graines des champs et autres graines, pour fins agricoles, n.a.s., tournesol, graine de canaris, de chanvre et mil, lorsqu'elles sont en paquets pesant plus d'une livre chacun, p. c.....	05	10	10
73—Graines des champs et autres graines pour des fins agricoles, n.a.s., tournesol, de canaris, de chanvre et mil, lorsqu'elles sont en paquets pesant une livre ou moins chacun, p. c.....	15	22½	25
74—Graines, savoir : roucou, betterave, carotte, navet, mangel, moutarde, graine de colza et blanc de champignon.....	Exempts	Exempts	Exempts
75—Graines aromatiques, non-comestibles et à l'état naturel, dont la valeur n'a pas été augmentée ou la condition n'a pas été modifiée par le broyage ou le raffinage ou par tout autre procédé de manufacture, savoir : anis étoilé, carvi, cardamone, fenouil, coriandre, cumin et fenugrec.....	Exempts	Exempts	Exempts
76—Pois et fèves de semence venant du Royaume-Uni.....	Exempts	Exempts	Exempts
77—Fèves, savoir : Tonka et Vanille, à l'état naturel seulement, caroubes, fèves de cacao non torréfiées, broyées ou moulues, farine de fèves de caroubes.....	Exempts	Exempts	Exempts
78—Articles de fleuristes, savoir : palmes, fougères, caoutchoucs, glaieuls, cannes, dahlias, pivoinés, p.c.....	15	22½	25
79—Articles de fleuristes, savoir : azalées, rhododendrons en pots, lilas, araucarias, bulbes, cornes, tubercules, rhizomes, n.a.s. jeunes pousses pour greffe, savoir : pruniers, poiriers, pêchers et autres arbres à fruits.....	Exempts	Exempts	Exempts
80—Arbres n.a.s. et cardères à foulons.....	"	"	"
81—Arbres, savoir : pommiers, cerisiers, pêchers, poiriers, pruniers, cognassiers de toutes sortes et petits pêchers connus sous le nom de June buds, chaque.....	02	02½	03
82—Vignes et groseilliers, framboisiers, gadelliers et rosiers, plantes fruitières n.a.s., arbres, arbrisseaux, plantes à ombrage communément connus comme arbres de pépinières, n.a.s. p.c.....	12½	17½	20

Voici l'époque pour les épiciers, de faire des approvisionnements en vue du commerce des fêtes. Les marchands trouveront chez MM. Laporte, Martin et Cie, Ltée, épiciers en gros à Montréal, tout ce dont ils peuvent avoir besoin

pour réassortir leur stock à cette occasion. Aussi leur conseillons-nous de consulter l'annonce de cette maison, où sont mentionnés tous les articles qu'elle offre en vente.

(La suite au prochain numéro.)

LE NOUVEAU TARIF ET LE COMMERCE D'ÉPICERIES

Le nouveau tarif apporte un certain nombre de changements dans les droits d'entrée de marchandises du commerce d'épicerie.

Nous indiquerons sommairement les articles, ou du moins quelques-uns des articles, car d'autres modifications auront lieu durant la discussion du tarif.

Il ne nous est guère possible de dire pour chaque article de quelle façon les droits ont été augmentés, car certains articles qui payaient des droits ad valorem sont soumis maintenant à des droits spécifiques et vice-versa.

Nous avons noté des changements qui équivalent tantôt à une diminution, tantôt à une augmentation des droits sur le même article, selon que le prix d'achat de cet article est plus ou moins élevé, ainsi, par exemple, les figues communes à bas prix subissent une augmentation, tandis que les figues de choix d'un prix élevé paieront proportionnellement moins cher.

Les sardines paient maintenant suivant une échelle de poids; les droits pour les formats dits américains sont de cette façon augmentés dans des proportions vraiment considérables; il en est de même pour la demi-boîte format français; ainsi des boîtes qui payaient 2 paieraient désormais 2 1-2, 3 1-2 et 4 1-2 et la demi-boîte française qui payait 2 paierait maintenant 6c.

Les olives ont été maltraitées par le nouveau tarif, en ce sens qu'il enlève à l'emballage des olives au Canada. Il vaudra mieux faire venir les olives en flacon que de les importer en barils et les embouteiller sur place. Conséquemment les paiera plus cher.

On a vu par une avance immédiate de 10c. sur tous les sucres raffinés, que le nouveau tarif qui impose un droit sur le sucre brut.

Les peanufs et les avelines vont également d'être augmentées en raison des nouveaux droits.

On verra bientôt aussi une augmentation, par suite des nouveaux droits, moins qu'ils ne soient modifiés durant la discussion du tarif—sur le cacao, le sagou, le tapioca, les tomates, les marinades, les soupes, le poivre, le mince-meat, l'huile de morue, etc....

On remarquera dans cette liste une somme écourtée, des articles de grande somme, alors qu'on était en mesure de presser que le tarif serait établi de manière à réduire autant que possible le prix de ce genre d'articles.

Il est également parmi eux des articles que le Canada ne produit pas, se demande dans quel but on a augmenté les droits.